

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas,
M. Meyer Habib, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage,
Mme Sanquer et M. Warsmann

ARTICLE 32

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Lors d'une séance hebdomadaire sur deux, une question est réservée à l'un des députés n'appartenant à aucun groupe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés non-inscrits doivent pouvoir s'exprimer autant que les autres députés de l'opposition. Leur indépendance vis-à-vis de tout groupe parlementaire ne doit pas les pénaliser dans leur fonction de représentation et élu de la nation.

Cet amendement vise à leur accorder une question au Gouvernement, une semaine sur deux.